

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-69 Maintien d'une ville propre : aide
à l'enlèvement des tags visibles de la voie
publique.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
Conseil Municipal et la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal ont été
affichées en Mairie, conformément aux articles
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à
19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE
LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la
salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur
Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné
pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné
pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné
pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné
pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

2026-69 Maintien d'une ville propre : aide à l'enlèvement des tags visibles de la voie publique.

Les tags, graffitis et affichages sauvages dégradent l'environnement urbain, plus globalement le cadre de vie des habitants, et porte atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique. Il est proposé de remédier à cette pollution visuelle qui porte indistinctement atteinte aux biens publics et privés en mettant en place un dispositif de détagage.

A cette fin, la commune prend en charge l'effacement des tags et le retrait des affiches quelle que soit la propriété du support. Cette intervention ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement du tag ou graffiti ou au retrait d'affiches.

La collectivité est la seule autorité compétente pour juger de sa capacité à intervenir, elle se réserve donc le droit de ne pas assurer l'opération notamment au regard de l'inaccessibilité du lieu de l'intervention, du prix s'il s'avérait trop élevé, ou encore sur certains supports (si matériaux particuliers, selon l'état de vétusté du support).

Le retrait de ces inscriptions ne sera réalisé que dans les limites du territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne esthétique qui soit visible de la voie publique. Sont ainsi exclus du champ d'interventions : les halls d'immeuble, les cours intérieures, les porches, etc.

Les interventions ne sont soumises à aucune obligation de résultat. En cas de dégradation des supports nettoyés, la ville de Saint Jean de la Ruelle se décharge de toute responsabilité.

Pour encadrer l'accord entre la commune et le bénéficiaire de l'intervention, il est nécessaire d'établir par convention les termes et les limites de l'intervention et de la responsabilité de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement durable et transition écologique en date du 6 mai 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conduire et financer les opérations de nettoyage de tags ou de retraits d'affiche dont sont victimes les propriétaires ou les occupants de logements localisés à Saint Jean de la Ruelle sous réserve qu'ils aient signé la convention annexée à cette délibération et portés plainte,

ADOpte le modèle de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

 Fabien BIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
--	--



Conseil Municipal du 29 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 045-214502858-20260629-DELIB2026_69-DE

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »